

# Compte rendu du conseil municipal du 10/12/2021

## à 19 heures

### Membres présents :

Mesdames Marseilles Françoise, Lindemann-Santarelli Karine, Codaccioni-Reynaud Elodie,  
Messieurs Lebeau Gaël, Fonlupt Alexandre, Costilhes Alain, Marneau Michel

### Membres absents :

Bauvy Jérémy (pouvoir à Fonlupt Alexandre)  
Mosnier Cécile (pouvoir à Codaccioni-Reynaud Elodie)  
Fresnaye Héloïse.

Monsieur Marneau Michel a été élu secrétaire de séance.

Séance à huis clos compte tenu de la situation sanitaire

### Ordre du jour

**Madame la maire Marseilles Françoise demande que l'on rajoute à l'ordre du jour :**  
l'indemnité pour services rendus à Madame Hoareau pour la préparation des décorations de Noël et la soirée crêpes : **vote : pour à l'unanimité.**

#### 1) **Projet d'une pompe à chaleur dans le bâtiment mairie et centre de loisirs.**

Compte tenu de l'absence de subventions pour ce genre de projets par le programme chaleur de ALF, le projet initial est abandonné par le conseil.

**Vote : contre ce projet à l'unanimité.**

Par contre le projet de pompe à chaleur réversible pour le bâtiment Mairie reste envisageable, un deuxième devis sera nécessaire, Monsieur Costilhes Alain se charge de contacter une seconde entreprise.

#### 2) **Acquisition d'une parcelle de 62 m<sup>2</sup> du domaine public (Puycommunal)**

Vu la demande présentée par Monsieur Reynaud Edouard pour l'acquisition de 62 m<sup>2</sup> du domaine public à Puycommunal, le conseil municipal donne son accord de principe. Les frais de notaire, géomètre et frais annexes seront supportés par l'acquéreur. La commune devra procéder à une enquête publique, nommer un commissaire-enquêteur, faire la publicité dans un journal d'annonces légales.

Le prix de vente de ce terrain restera à définir dans une prochaine séance.

Madame Codaccioni-Reynaud, parente avec le demandeur, ne prend pas part au débat ni au vote.

**Vote : pour à l'unanimité.**

CM 10/12/2021

3) **Indemnité pour Madame Hoareau :** après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer un bon d'achat de 300 €.

**Vote : pour à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.